

REGLEMENTS DU CHAMPIONNAT DE LIGUE MIDI-PYRENEES ENDURANCE TOUT TERRAIN

REGLEMENT MOTO

ARTICLE 1

La Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées met en compétition un Championnat d'Endurance Tout Terrain pour l'année 2015.

Championnat suivant la formule :

- ✓ 2 pilotes avec 1 ou 2 motos, durée 4h (équipage) ;
- ✓ 1 pilote avec 1 moto, durée 2h (individuel).

CALENDRIER 2015

8 mars----- Mezens (81)
29 mars ----- Bouillac (82)
2 août ----- Andillac (81)
23 août----- Grazac (81)
25 octobre----- Loupiac (46)

Si une épreuve vient s'inscrire en cours de saison elle pourra compter pour le Championnat, après avis de la Commission.

ARTICLE 2 - Coureurs admis

Pour les membres d'un Club de la Ligue Midi-Pyrénées, le Championnat 2015 est ouvert aux pilotes en possession d'une licence FFM NCO, en cours de validité.

Pour les licences une manifestation, le demandeur devra la remplir au préalable sur le site de la FFM (www.ffmoto.org), la faire tamponner par son médecin et l'envoyer accompagné du règlement, au minimum 15 jours avant l'épreuve au Club organisateur. Coût de la licence 2015 : 85 Euros. Pour les pilotes solos avec licence une manifestation, leur engagement ne sera confirmé que 15 jours avant l'épreuve pour donner la priorité aux licenciés à l'année.

Les pilotes inter ou hors Ligue ils ne pourront marquer des points dans le Championnat Midi-Pyrénées.

ARTICLE 3 - Classements retenus

Scratch : équipages ou solos

Catégories :

- ✓ 125cc-----125cc 2T
- ✓ E1-----250cc 4T
- ✓ E2-----+125cc 2T et +250cc 4T
- ✓ E4-----Vétérans (37 ans révolus avant la première épreuve du Championnat)
- ✓ E5-----Super vétérans (45 ans révolus avant la première épreuve du Championnat)

Pour les duos les équipages seront classés dans la catégorie la plus élevée des deux pilotes :

- ✓ 125cc et E1----- E1
- ✓ 125cc et E2----- E2
- ✓ E1 et E2----- E2
- ✓ E2 et E4----- E2
- ✓ E4 et E5----- E4

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés en fin de saison.

Couleur des plaques :

- Fond jaune / Numéros noirs
- Fond vert / Numéros blancs
- Fond noir / Numéros blancs
- Fond rouge / Numéros blancs
- Fond blanc / Numéros noirs

Pour être reconnue :

- Chaque catégorie devra comporter au moins 5 concurrents ;
- Le ou les pilotes devront participer à au moins 50% des épreuves du Championnat ;
- Les pilotes possédant une Licence une manifestation ne pourront participer à un classement cumulé.

ARTICLE 4 - Motocycles

Sont admises les machines Cross et Enduro répondant aux normes et homologations en vigueur.

- ✓ Du n° 1 au n°199----- DUO
- ✓ Du n°200 au n°399----- SOLO
- ✓ Du n°400 au n°500----- SOLO JOURNEE

ARTICLE 5 - Droits d'engagements

La participation pilote au frais de classement par transpondeur, soit 9 euros, vient s'ajouter aux droits habituels. Un chèque de caution de 200 Euros sera demandé à chaque épreuve et rendu en fin de course à la restitution du transpondeur.

Ils sont fixés à 61 Euros + 9 Euros = **70 Euros pour les équipages** (dont 58 Euros de part Club), 36 Euros + 9 Euros = **45 Euros pour les individuels** (dont 33 Euros de part Club). Tous les engagements se feront via le site : <http://ffm.engage-sports.com>.

ARTICLE 6 - Déroulement de la course

La course se déroulera sur circuit fermé pour une durée de 4h00 pour les équipages et de 2h00 pour les individuels. Une séance d'essais libres d'une heure

maximum devra être prévue, permettant à chacun des pilotes d'effectuer au moins 2 tours. Un temps mort d'une heure au moins séparera la fin des essais du début de l'épreuve.

ARTICLE 7 - Circuit

La longueur du circuit devra être comprise entre 10 km minimum et 15 km maximum (tolérance de $\pm 10\%$). La largeur minimale de la piste sera de 4 mètres atteignant 15 mètres au niveau de la ligne de départ. Le relief du terrain ne devra pas être accidenté et garder un caractère Enduro. Des possibilités de modifications devront être prévues (intempéries, sécurité...) et pourront être appliquées sous l'autorité du Directeur de Course à l'issue des essais. Tout nouveau circuit fera l'objet d'une visite par un délégué de la Commission Endurance accompagné d'un Délégué des Pilotes, ils seront les seuls juges de la qualité d'un tracé, notamment pour les portions étroites et sinueuses.

ARTICLE 8 - Stands

Ils devront être installés le long de la ligne de départ, facilement accessibles aux pilotes pendant la course, par une chicane de décélération (entrée par la chicane), séparée de la piste par des bottes de paille ou des banderoles. Deux chicanes au minimum, seront installées dans le parcours de décélération. Les véhicules d'assistance devront être garés perpendiculairement au couloir des stands sous peine de sanction (exclusion). Il sera demandé aux participants de ne plus faire de bruit dans les stands et à proximité à partir de 23h.

ARTICLE 9 - Vérifications techniques

Avant de prendre part aux essais, les machines devront être présentées au contrôle technique. Une marque sera apposée sur le cadre, le moteur, et le silencieux d'échappement. Le niveau sonore des motocycles (à l'exception des machines classiques et historiques) devra être conforme aux normes en vigueur selon la méthode 2 Mètres Max (détaillée dans la partie règles générales d'un contrôle technique). Pendant l'épreuve, toute machine dont le système d'échappement est devenu défectueux pourra être arrêtée. L'échappement devra être remis en état pour que la machine puisse repartir. Le stand de chaque pilote ou équipage devra être pourvu d'un extincteur et de jerricans essence homologués pour les carburants. Vérification des extincteurs au contrôle technique.

ARTICLE 10

L'emplacement sur la ligne de départ sera donné en fonction de l'ordre des numéros pour la première épreuve. Ceux-ci pourront être choisis par le pilote à partir du site <http://ffm.engage-sports.com> (bien évidemment premier arrivé premier servis). Pour les épreuves suivantes, l'emplacement s'effectuera selon le classement scratch provisoire du Championnat pour les 20 premiers, ensuite dans l'ordre des numéros.

ARTICLE 11 - Départ

Le départ sera de type « Le Mans », c'est à dire que les machines devront être installées d'un côté de la piste, les pilotes en face, avec un genou à terre. Les machines seront maintenues par des piquets à 1,50 m d'intervalle, ou par un assistant. Au signal du Directeur de course, les pilotes franchiront la distance les séparant de leur machine au pas de course. Ils devront mettre eux-mêmes la machine en marche. La « poussette » est strictement interdite. Elle est autorisée seulement une minute après le départ et après autorisation du Directeur de course.

Attention : Plusieurs départs successifs seront donnés, dans l'ordre suivant :

- Départ 1 ----- Duo
- Départ 2 ----- Duo (2eme vague si plus de 100)
- Départ 3 ----- Solo
- Départ 4 ----- Solo (2eme vague si plus de 100)
- Départ 5 ----- LAJ Solo & Duo

ARTICLE 12 - Ravitaillement

Ils s'effectueront au stand moteur arrêté. Le changement de pilote seul peut se faire moteur en marche.

ARTICLE 13 - Réparations

Toutes pièces hormis le cadre, le moteur et le silencieux d'échappement pourront être changées.

ARTICLE 14 - Sanctions

Les machines non conformes seront refusées au départ.

Départ : Moto mise en route par une autre personne que le pilote : un tour.

Démarrage à la « poussette » avant le signal du directeur de course : un tour.

Ravitaillement en dehors des stands: exclusion.

Ravitaillement moteur en marche: exclusion.

Vitesse excessive et non-respect des banderoles dans les stands : 1ère infraction : un « Stop & Go » de 30 sec, 2ème infraction : exclusion.

Réparation contraire au règlement : 1ère infraction : un tour, 2ème infraction : exclusion.

Interdiction de fumer dans les stands pour l'accompagnateur : un tour

Interdiction de fumer dans les stands pour le pilote : exclusion.

En cas de sortie accidentelle de piste, la rentrée doit se faire où le pilote est sorti.

Pas de tapis environnemental : exclusion.

Coupe volontaire du tracé : exclusion (banderole, raie de charrue, et même banderole à terre constitue le tracé).

En cas de panne sur le circuit le pilote devra regagner son stand par ses propres moyens, passer le signaler OBLIGATOIREMENT au Directeur de course avec le transpondeurs : 1 tour lui sera décompté à l'arrivée si l'équipage continue la course. Si non il sera exclu.

Il est interdit d'utiliser les Tear-Off. Il est recommandé d'utiliser les Roll-Off.

ARTICLE 15 - Contrôle de fin de course

Les 3 premières machines concourant pour le Championnat de Ligue seront mises en parc fermé pour vérification de marquage. Passé un délai de 30 mn après l'arrivée, elles pourront être retirées sur ordre du Directeur de course.

ARTICLE 16 - Réclamations

Toute réclamation doit se référer à un seul sujet et être accompagnée d'un montant de 75 Euros. De plus, en cas de démontage, une caution de 75 Euros pour un 2 Temps et 150 Euros pour un 4 Temps devra être versée. Si la réclamation est justifiée, le montant sera remboursé. Toute réclamation doit être remise au Directeur de course.

ARTICLE 17 - Classements

C'est l'équipage ou le pilote ayant accompli le plus grand nombre de tours qui sera déclaré vainqueur. L'arrivée sera jugée sur le pilote de tête, une fois la dernière heure écoulée (2h00 individuel, 4h00 équipage). Tout équipage ou pilote passant la ligne d'arrivée 20 mn après le premier, ne verra pas son dernier tour compté. Les organisateurs seront tenus de faire parvenir les résultats de l'épreuve au Président de la Commission d'Endurance Tout Terrain dans les 2 jours suivant la course.

ARTICLE 18 - Classement général par manche

Les points du classement scratch sont attribués selon le barème : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 pour les 15 premiers. Les points des différents trophées de catégorie sont attribués selon le barème : 9-6-4-3-2-1 pour les 6 premiers. En cas d'ex-aequo au classement final, les concurrents seront départagés au meilleur résultat. Pour être classé, un équipage ou un pilote devra avoir effectué 50% du parcours de l'épreuve.

Participation d'un pilote de la Ligue aux épreuves de Championnat de France, d'Europe ou du Monde, quelle que soit la discipline, le même jour qu'une

épreuve de Ligue d'Endurance : il lui sera attribué après la dernière épreuve du Championnat de Ligue un nombre de points moyens à l'épreuve du Championnat de Ligue dont il aura été absent comme ceci: cumul des points acquis aux épreuves du Championnat de Ligue divisé par le nombre d'épreuves du Championnat de Ligue auxquelles il a participé.

ARTICLE 19 - Récompenses

Les 3 premiers de chaque catégorie nationale et les trois premiers de chaque catégorie du Trophée. Les récipiendaires seront conviés à la réunion de fin de saison organisée par la Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées.

ARTICLE 20 - Chronométrage

Un service de deux chronomètres de Ligue sera désigné par le collège de chronométrage de la Ligue. Le chronométrage se fera par transpondeurs, la participation pilote est de 9 Euros par épreuve, le support transpondeur est vendu 8 Euros. Un chèque de caution de 200 Euros sera demandé sur chaque épreuve et rendu en fin de course à la restitution du transpondeur. Le transpondeur devra être fixé obligatoirement sur la moto. L'accès au chrono sera interdit aux pilotes lors du déroulement de la course. Toute réclamation se fera par le biais du Président du Jury

ARTICLE 21 - Sécurité

Un minimum de quatre intervenants à moto (« marshal ») devra être prévu par le Club. Ils seront sous l'autorité du Directeur de course. Un Commissaire technique de la Ligue devra également être prévu, cet officiel étant à la charge du Club organisateur.

ARTICLE 22 - Délégué

Un Délégué de la Ligue Midi-Pyrénées sera désigné pour chaque épreuve du Championnat. Le coût de ce déplacement sera pris en charge à 50% par le Club. Le Directeur de course sera choisi et pris en charge par l'organisateur. Il est demandé aux Clubs organisateur de faire parvenir au Délégué un exemplaire du règlement particulier.

ARTICLE 23 - Constitution du dossier

Quatre mois avant l'épreuve au plus tard, chaque Club retenu devra faire parvenir au Président de la Commission d'Endurance Tout Terrain le dossier complet pour approbation avant sa transmission au secrétariat de la Ligue. Ce dossier est constitué du règlement particulier de l'épreuve rédigé en 3 exemplaires et mentionnant la liste nominative des

officiels (1 Directeur de course, 3 Commissaires sportifs, 1 Commissaire technique) ainsi que de l'attestation d'assurance justifiant la souscription de garanties en Responsabilité Civile Organisateur. Pour mémoire le dossier de demande d'autorisation doit être transmis en Préfecture 3 mois avant l'épreuve. Un téléphone, un fax ou une connexion Internet devront être disponibles au PC course.

ARTICLE 24 - Droit de réserve

La Commission Endurance de la Ligue Midi-Pyrénées se réserve le droit, si besoin en est, de modifier en cours de saison le présent règlement pour l'adapter aux conditions particulières d'une épreuve. Le présent règlement annule et remplace les précédents.

ARTICLE 25 - Protection de l'environnement

Le concurrent doit prendre des mesures pour éviter qu'essence, huiles, liquide de nettoyage, etc. s'infiltrent dans le sol (tapis de sol obligatoire). Il est interdit d'utiliser les Tear-Off. Il est recommandé d'utiliser les Roll-Off.

SANCTION

Laisser des détritux dans la nature : 1 mn de pénalité.

ARTICLE 26 : Rapport de Clôture

Dans un délai de 15 jours maximum, le rapport de clôture sera adressé par le Club organisateur au Secrétariat de la Ligue Moto Midi-Pyrénées en double exemplaire à :

Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées
7 Rue André Citroën
31130 Balma